



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MAI 2025 A 19H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration : **ECREPONT Eric** procuration à **PECOUT Michel**, **LLOBET Lionel** pouvoir à **DISANTANTONIO Bénédicte**

Absents excusés : **BAYOL Marie-France, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **DI FÉLICE Jean-Marc**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2025 : à l'unanimité

1) Décision Modificative n° 1 du Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis l'élaboration du Budget Primitif, les dépenses et recettes inscrites, par estimation la plus plausible, peuvent nécessiter des réajustements au fur et à mesure de l'exécution budgétaire.

Une Décision Modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions initialement prévues.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative n° 1 du Budget Principal

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
D-6615 : Intérêts des comptes courants		15 840,00		
R -755 / Débits et pénalités reçus				15 840,00
Total fonctionnement	0,00	15 840,00	0,00	15 840,00
Investissement				
D-2158 : Matériels et outillages techniques		8 000,00		
D-2313/53 : travaux en cours		12 000,00		
024 : Produits des cessions				20 000,00
Total investissement	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
TOTAL GENERAL		35 840,00		35 840,00

Il vous est proposé d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal selon le détail présenté ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



2) Caisse des Dépôts : réalisation d'un contrat de prêt, travaux cimetière

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que pour la réalisation de l'extension du cimetière communal, prévu au budget d'investissement 2025, il convient de recourir à l'emprunt pour le financement de ce projet.

Suite à un rendez-vous avec les techniciens de la Caisse des Dépôts et Consignations de la Région PACA, il est offert à la commune la possibilité de réaliser un contrat de prêt « Cohésion Territoriale » d'un montant de 300 000.00 €uros pour le financement de l'extension du cimetière communal, projet s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local de la CDC.

Pour le financement de l'extension du cimetière communal, il vous est proposé de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 300 000.00 €uros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PSPL : COHESION TERRITORIALE
Montant	300 000,00 €
Durée phase préfinancement	0,00
Durée amortissement	25 ans
Dont différé d'amortissement	0 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0,06% (6points de base) du montant du prêt

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Caisse d'Épargne CEPAC : réalisation d'un contrat de prêt, sécurisation de l'ensemble du complexe sportif de la Roulade
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que pour la réalisation du projet sécurisation du complexe sportif, prévu au budget d'investissement 2025, il convient de recourir à l'emprunt pour le financement de ce projet.

Suite à un rendez-vous avec nos conseillers de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, il est offert à la commune la possibilité de réaliser un contrat de prêt d'un montant de 300 000.00 €uros pour le financement des travaux de sécurisation du complexe sportif comportant toutes les infrastructures dédiées à la pratique des diverses activités sportives

Pour le financement de ces travaux, il vous est proposé de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse un contrat de prêt pour un montant de 300 000.00 €uros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

EMPRUNT A TAUX FIXE SUR 15 ANS	
Montant	300 000,00 €
Durée amortissement	15 ans à compter de la date de versement
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux fixe : 4,02 %
Base de calcul	30/360
Amortissement	Linéaire
Modalités de versement des fonds	Tirage Unique, sous 3 mois à compter de la signature du contrat
Remboursement anticipé	Indemnité de Remboursement Anticipé : IRA Actuarielle sur OAT
Frais de dossier	600,00 €uros

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DSH

PA

4) Caisse d'Epargne CEPAC : Ligne Trésorerie 2025

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que pour faire face aux fluctuations de trésorerie, considérant qu'une grande partie de certaines dotations ne sont versées qu'en fin d'exercice, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie. Il s'agit d'une ouverture de crédit performante qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne –CEPAC- pour un montant de 400 000.00 €uros sur 1 an

Caractéristiques :

Montant : 400 000.00 €uros

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : taux variable ESTER +1% (base de calcul exact/360)

Process de traitement automatique

- **Tirage** : Crédit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J + Jour ouvré
 - J + 1 : de 1h00 à 16h30
 - J + 2 : de 16h30 à 21h00

- **Remboursement** : Débit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J = Jour ouvré
 - J+1 : de 1h00 à 16h30
 - J+2 : de 16h30 à 21h00

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais d'ouverture de ligne : 1 200.00 €uros, prélevé en une seule fois

Commission de gestion : Néant

Commission de mouvement : Néant

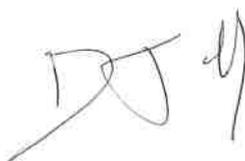
Commission de non-utilisation : 0.30% de l'encours moyen mensuel non-utilisé

Il vous est proposé d'accepter l'offre de la caisse d'épargne selon les caractéristiques détaillées ci-dessus.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



**5) Syndicat Intercommunal du Canal des Alpilles Septentrionales : SICAS :
approbation des nouveaux statuts**
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Graveson est membre du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpilles Septentrionales ainsi que 19 autres communes du département.

Le comité syndical du SICAS, dans sa séance du 10 avril 2025, a décidé à l'unanimité de modifier et compléter ses statuts.

Conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'adopter les modifications à intervenir et d'approuver les nouveaux statuts, ci-annexés à la présente délibération.

EN PJ : les nouveaux statuts du SICAS

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Choix du candidat, attribution d'un bail commercial et Cession d'une licence IV : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), « l'impact »
Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024-06-03 du 26 juin 2024 le Conseil Municipal a fait l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (SARL NO LIMIT) exploitée 4 cours National et que par délibération n° 2023-01-11 du 11 janvier 2023 le Conseil Municipal a validé le projet d'un bail emphytéotique avec SOLIHA de Provence portant notamment sur la location du local commercial, appartenant au domaine privé de la commune de Graveson, situé au rez-de-chaussée, local commercial où était exploitée ladite licence IV.

Afin de céder cette licence IV, d'attribuer un bail commercial à un candidat pour créer un établissement permettant d'impulser un nouvel élan au centre-ville, la commune, assistée de la société AMP, a lancé dès le 1^{er} avril dernier, un appel à candidatures via un support professionnel spécialisé.

Il a été demandé aux candidats de présenter un projet indiquant notamment le type concept de restauration, d'animations, comptes prévisionnels d'exploitation sur 6 ans, travaux d'aménagement et d'équipements envisagés avec coûts estimatifs.

Il a été précisé que le futur locataire sera propriétaire non seulement du matériel/mobilier mis en place mais aussi du fonds de commerce ainsi créé. A l'inverse les murs et les travaux d'aménagement/d'embellissement réalisés par lui pour exercer son activité resteront propriété communale. Le contrat sera un bail commercial de type 3*6*9 avec renouvellement possible.

4 candidats ont réalisé les visites du local commercial, mais 2 des candidats se sont désistés.

Au final, 2 offres ont été remises et sont présentées ce soir afin de choisir le candidat :

✚ Offre 1 : Jimmy FOUQUE et Nina GARCIA

✚ Offre 2 : Wilfrid BENIELLI

DSH

EA

Il vous est proposé de vous prononcer sur le choix du candidat afin de mettre en œuvre un bail commercial ainsi que de céder la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Après présentations, débats, réponses aux diverses questions, et la synthèse suivante :

- ✚ L'offre 1 est ambitieuse à plusieurs niveaux et marque un investissement initial plus important que l'offre 2
- ✚ L'offre 2 reste plus prudente ce qui est aussi un gage de sérieux
- ✚ Les concepts/type de restauration ne sont pas les mêmes :
 - Offre 1 : bar à cocktails/tapas, livraison de repas aux entreprises, service goûter et glacier, service traiteur à emporter, service restauration classique
 - Offre 2 : Restauration italienne, brunch, planchas, glacier
- ✚ L'aménagement global est légèrement différent

DETAIL DU VOTE :

VOTES		
PROJET 1 :	13	DI FELICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, HERON Olivier, STRAPPAZON Geoffrey, VIDAL Audrey, CORNEC Carmen, RINGOT Sylvianne, SEBBAGH Corinne, GRIVET BRANCO Philippe, ROMAN Marie-Line, CORNILLE Annie, DISANTANTONIO Bénédicte et par procuration LLOBET Lionel
PROJET 2 :	5	MIOLLAN Pascal, PETIT Angeline, VACHET Delphine, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal
Abstention :	5	PECOUT Michel, ECREPONT Eric par procuration, DHORNE Paul, ARCHET Sébastien, SCHWEITZER Elisabeth

A la majorité :

Article 1 : RETIENT le candidat n° 1 : Jimmy FOUQUE et Nina GARCIA (SAS « Le Saint Michel ») pour la reprise de ce local commercial.

Article 2 : APPROUVE la signature des baux à venir, à savoir

Dans un premier temps, un bail commercial précaire durant la phase des travaux permettant d'assurer le bien par le locataire, lui permettant également de mettre en place les abonnements (eau/électricité/gaz) à son nom et afin de couvrir les risques associés à cette première étape.

Dans un second temps, la signature du bail commercial permettant l'ouverture officielle du local et le paiement des loyers et charges associées.

Article 3 : APPROUVE la cession de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la SAS « Le Saint Michel » pour l'exploitation du local commercial, pour un montant de 20 000.00 €uros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

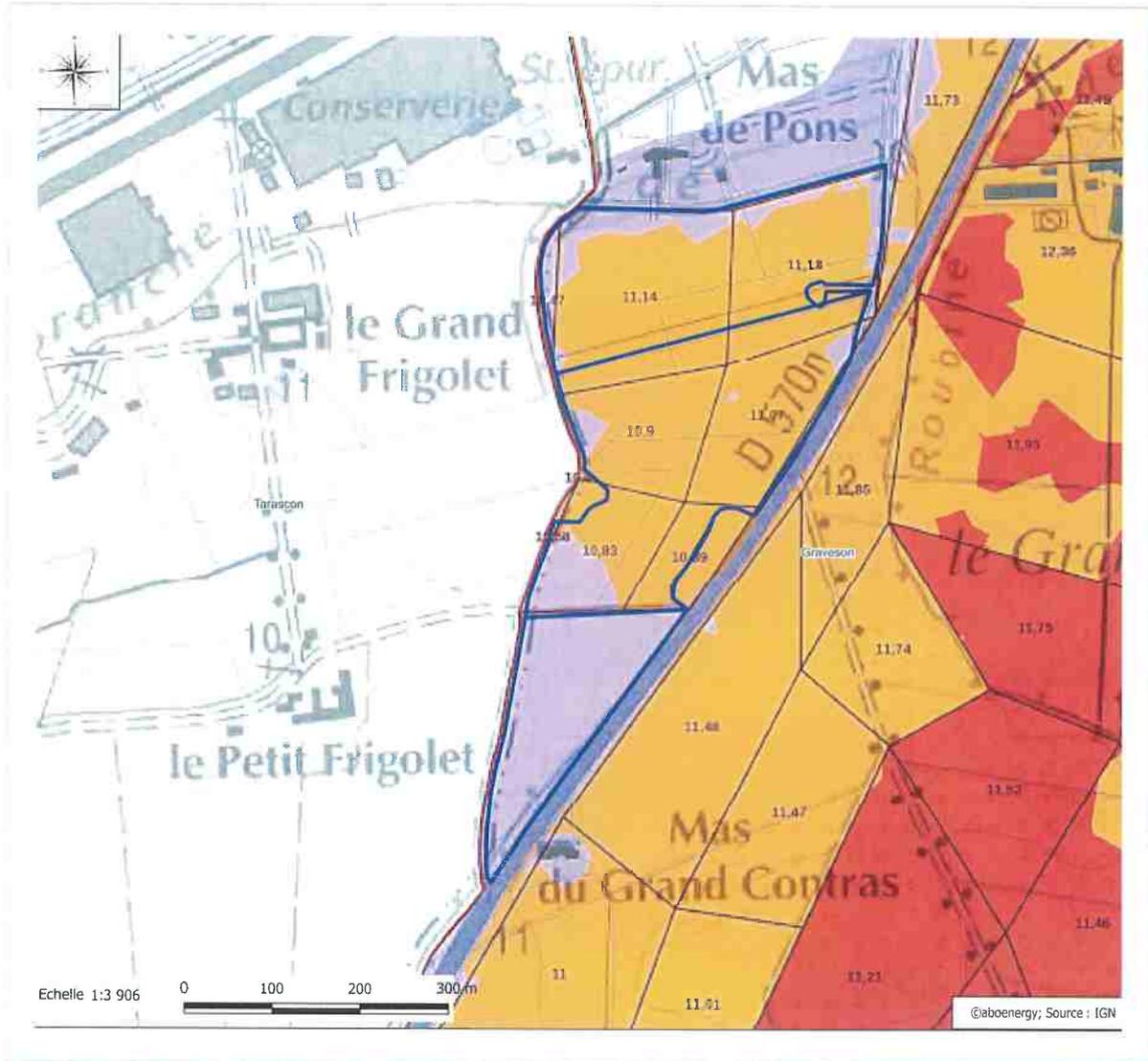
Article 4 : AUTORISE Mr le Maire à signer les différents actes associés à cette décision de principe.

7) Question diverse : projet agrivoltaïque sur les parcelles de Mr Barnouin, projet présenté par la société ABO ENERGY

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un projet privé d'implantation d'une centrale agrivoltaïque, sur ensemble de parcelles privées en zone agricole, de 23 hectares sis « lieu-dit Mas de Martin » et appartenant à Mr et Mme BARNOUIN

Mr le Maire a souhaité que le comité de pilotage soit constitué du conseil municipal. Aussi, Mr Jean-François MAERTEN, responsable du projet et représentant la société ABO ENERGY, est venu présenter le projet,



DJM

PA

⬇ La genèse du projet

Le développement du projet agrivoltaïque a été initié afin de créer une synergie entre production agricole et production renouvelable en apportant des réponses concrètes aux défis climatiques et économiques auxquels les agriculteurs sont confrontés.

⬇ Le volet agricole

L'installation agrivoltaïque permet à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole et elle est réversible.

Sur cette zone, il est prévu plusieurs activités : plantations et ovins.

Elle garantit à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu, et apporte un service direct à la parcelle agricole parmi :

- ✓ L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques
- ✓ L'adaptation au changement climatique
- ✓ La protection contre les aléas
- ✓ L'amélioration du bien-être animal

⬇ Les enjeux

- ✓ Enjeux naturalistes
 - Faune et flore présentes
 - Zone humide : sondage réalisé
- ✓ PPRI
 - En zone R1 (aléa moyen) : possibilité d'implantation du projet agrivoltaïque sous conditions
- ✓ Caractéristiques du site
 - Maintien ou création d'une activité agricole
 - Collaboration avec un exploitant local
 - Implantation réfléchie afin de préserver les vues et zones sensibles
 - Localisation en dehors des zones à fort enjeux
 - Aménagement en faveur de la biodiversité et de l'activité agricole
 - Objectif SRADDET (schéma de planification d'aménagement du territoire)

⬇ L'entreprise ABO Energy France et son engagement

En partenariat avec l'INRAE (institut national de recherche en agronomie et environnement), la FFPA (fédération française des producteurs agrivoltaïques), signataire de la charte « la plateforme verte », signataire de la charte FNO (fédération nationale ovine)

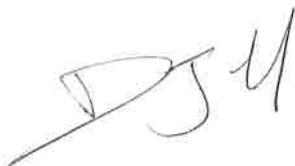
- ✓ Fondée en 2002, elle emploie actuellement environ 180 collaborateurs.
- ✓ A ce jour 442MW raccordés, avec 42 parcs pour alimenter jusqu'à 245 000 foyers avec de l'électricité renouvelable
- ✓ 108MW en construction ou prêts à construire dont 5 parcs éoliens et 3 parcs photovoltaïques
- ✓ 1.8GW de projets d'énergie renouvelables en développement

La société ABO Energy France s'engage au démantèlement et remise en état du terrain agricole, du recyclage à 94% des panneaux photovoltaïques ainsi qu'à :

- ✓ Une conduite opérationnelle pour le suivi des installations 7j/7 et 24h/24
- ✓ Maintenance préventive et curative des installations
- ✓ Commande des installations à distance
- ✓ Support administratif et logistique
- ✓ Personnel qualifié et réactif
- ✓ Interaction avec les acteurs locaux

ECHANGES AVEC LES PRINCIPALES INTERROGATIONS SUR :

- ✓ « Une mer » qui va se rapprocher de notre Provence : Co visibilité
- ✓ Un territoire avec de nombreux vestiges romains: des éléments de sols à préserver
- ✓ Quelles retombées économiques IFR et autres taxes : 20% pour la commune
- ✓ Le partage de la valeur : projet de loi « aide à la consommation » : chèque énergie, installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.....



Après présentation et consultation des élus, conscients de la nécessité de production d'énergies renouvelables et de l'importance de participer à un effort collectif face au changement climatique,

Les membres du Conseil Municipal restent très surpris et très inquiets de la superficie du projet qui serait implanté sur une topographie intéressante avec un potentiel agronomique d'une grande qualité, sur un territoire agricole qui ne demande qu'à se développer, et qui pourrait favoriser à l'installation de jeunes agriculteurs.

Les élus s'interrogent également sur la mutation des paysages de Provence et donc sur l'impact visuel des installations depuis notamment notre montagne.

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h10.

**Le secrétaire de séance
Jean-Marc DI FELICE**



**Le Maire,
Michel PECOUT**